



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Budget SPANC Décision Modificative n°1 - Amortissement subvention	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 125	Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.
Titulaires présents : 31	
Pouvoirs : 3	
Excusés : 2	
Absents : 2	
Nombre de votants : 34	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Marilyne MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Selon les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement reçues est obligatoire, si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement. Les subventions doivent alors être amorties sur la même durée que l'acquisition du bien.

Pour le fonctionnement du service Assainissement Non Collectif, un véhicule Partner a été acheté pour un montant de 16 400 € avec une subvention exceptionnelle d'équipement versée par le budget Assainissement Collectif à hauteur de 3 200 €.

Pour permettre l'amortissement de cette subvention d'équipement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux chapitres d'ordre 040 (article 13918) et 042 (article 777). Le bien étant amorti sur 7 ans, le besoin d'amortissement de la subvention s'élève à 3 200 € / 7 soit 457 €.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet

Budget SPANC Décision Modificative n°1 -
Amortissement subvention

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_125-DE

Délibération n°2022

125

Page 2 sur 2

Les crédits n'étant pas inscrits aux budgets primitifs 2022, la décision modificative ci-dessous est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2022	DM n°2	TOTAL BP 2022
Chap 042 R	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	0 €	500 €	500 €
Chap 023 D	023	Virement à la section d'investissement	4 386 €	500 €	4 886 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2022	DM n°2	TOTAL BP 2022
Chap 021 R	021	Virement de la section de fonctionnement	4 386 €	500 €	4 886 €
Chap 040 D	13918	Autres	0 €	500 €	500 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	75 500 €	91 500 €
Investissement	23 500 €	23 500 €
Budget Total	99 000 €	115 000 €

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

- DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget SPANC,
- DÉCIDE de procéder aux écritures comptables,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la Trésorière de la CCPLX chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

